

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/06/2022

Date de l'affichage

23/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Christophe MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Pierre PERRET, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE & Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Jean-Jacques BRICHET représenté par Ghislaine HARSCOËT, Davy BRUN représenté par Sébastien COUPAS, Christian CIBIER représenté Jean-Marc DESPLATS, Sylvain CLÉRIN par Brigitte JACQUEMOT, Sébastien DROMIGNY par Frédéric BRUNOT, Clotilde LAGOUTTE représentée par Michel BILLOUT, Gilbert LECONTE par Yannick GUILLO, Édith LION représentée par Fabrice HOULIER, Suzanna MARTINET représenté par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI représentée par Marcel FONTELLIO, Francis OUDOT représenté Jean-Sébastien SGARD, Aurélie POLESE représentée par Christophe MARTINET, Sylvie PROCHILO représentée par Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER représenté par Eliane DIACCI, Stéphanie SCHUT représentée par Angélique RAPPAILLES, Alain THIBAUD représenté par Didier BALDY & Joëlle VACHER représentée par Carine CALMON PLANTIN.

Absents

Aymeric DUROX

44 conseillers communautaires en exercice : 26 présents, 17 représentés et 1 absent à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 23/06/2022

ID : 077-247700701-20220630-2022_111_10-DE

2022/111-10 - OBJET : LANCEMENT D'UNE ETUDE DE GOUVERNANCE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN PREVISION DE LA PRISE DE COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi " NOTRe " qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi « Ferrand-Fesneau », qui apporte des assouplissements au mécanisme de représentation-substitution des communautés de communes et des communautés d'agglomération au sein de syndicats (de communes ou mixtes) d'eau et/ou d'assainissement ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « Engagement et proximité » qui élargit les possibilités d'expression de la minorité de blocage au cas où la communauté exerce les compétences sur une partie du territoire seulement ou n'exerce qu'une partie de la compétence ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » qui prévoit que « par dérogation ... les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement ... inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » à partir du 1^{er} janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien » ;

Considérant le transfert obligatoire, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévu dans les lois « NOTRe », « Ferrand », « Engagement et proximité » et « 3DS » ;

Considérant la nécessité d'appréhender, dans les meilleures conditions, les impacts technico-financiers de ce transfert de compétences par le biais d'une étude de gouvernance et d'anticiper les conséquences budgétaires, de gestion patrimoniale et de moyens humains ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au groupement d'intérêt public « ID 77 » et sa possibilité de bénéficier d'un appui d'ingénierie départementale ;

Considérant les premiers éléments d'information apportés par les services du Département, de la Direction Départementale des Territoires et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à la direction des services techniques intercommunaux ;

Considérant qu'il convient, pour la communauté de communes, de s'attacher les services d'un assistant à d'ouvrage (AMO) pour définir le contenu de cette étude, l'appuyer jusqu'à son lancement et assurer son suivi ;

Considérant que le budget prévisionnel de cette étude est estimé, en première approche, à environ 120 000 € HT (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) incluse) ;

Considérant l'existence de subventions de l'AESN pour ce type d'étude ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UN :

Décide de s'engager dans la démarche de réalisation d'une étude de gouvernance sur son territoire et de nommer un élu (M. Jean-Marc DESPLATS) et un référent technique (M. Anthony CUNAULT) en charge de son suivi.

ARTICLE DEUX :

Sollicite l'ingénierie départementale via « ID 77 » pour l'aider à recruter un AMO qui l'accompagnera dans le choix et le suivi d'un groupement de bureaux d'études ayant pour mission la réalisation de cette étude.

ARTICLE TROIS :

Sollicite les subventions de l'AESN à hauteur de 80 %.

ARTICLE QUATRE :

S'engage sur le planning prévisionnel suivant :

- Etape 1 : choix d'un AMO (consultation de fin-juin à fin-août 2022 pour un démarrage de la mission en octobre 2022) ;
- Etape 2 : choix du groupement de bureaux d'études (consultation fin 2022-début 2023 pour un démarrage de l'étude au printemps 2023) ;
- Fin de l'étude et organisation d'un débat sur la tarification des services et les investissements liés aux compétences transférées : printemps 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 juin 2022

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 23 | 06 | 2022

ID : 077-247700701-20220630-2022_111_10-DE